

RÈGLEMENT NO 0309-453

**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE
0309-000 DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE H-1074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
C-1073, DE CRÉER LA ZONE H-1087.1 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE H-1087 ET À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE H-1074, DE PERMETTRE
POUR LA ZONE H-1087.1, LES USAGES « H-4 » ET
« H-5 » ISOLÉ ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
PARTICULIÈRES SUR LES MATÉRIAUX DE
REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**

VU l'avis de motion numéro AM-13759/20-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone H-1074 à même une partie de la zone C-1073, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-453.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone H-1087.1 à même une partie de la zone H-1087 et à même une partie de la zone H-074, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-453.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 3.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visée à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone H-1087.1 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 4 -

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant après l'article « 1831.563 », la sous-section « 291 » et l'article suivant :

« SOUS-SECTION 291 ZONE H-1087.1

Article 1831.564 Architecture

- 1) Les murs d'un bâtiment principal doivent être recouverts d'un ou des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 de l'article 126 dans une proportion minimale de 75 %.
- 2) Les matériaux complémentaires autorisés sont ceux identifiés aux sous-alinéas b) et e) de la classe 3 et aux sous-alinéas a) et c) de la classe 4 de l'article 126. »

ARTICLE 5.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

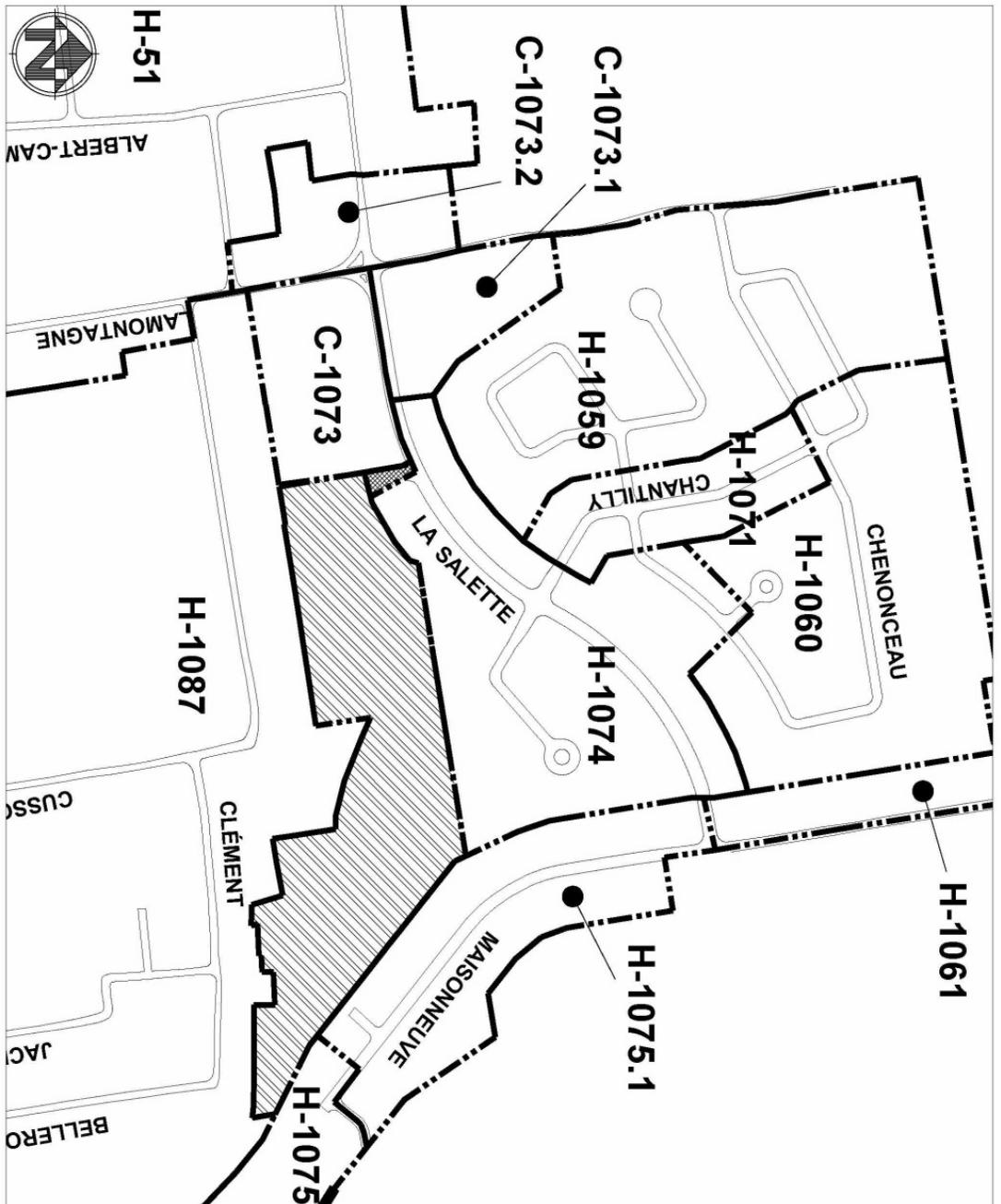
STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

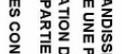
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

FAR/Im

Avis de motion :	14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2020
Consultation publique :	23 juillet au 7 août 2020
Adoption du second projet :	25 août 2020
Demande de participation à un scrutin référendaire :	26 août au 10 septembre 2020
Adoption :	15 septembre 2020
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



Description
RÈGLEMENT PR-0309-453

- Legende
-  AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-1074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-1073
 -  CRÉATION DE LA ZONE H-1087, 1 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-1087 ET H-1074
 -  ZONES CONTIGUËS

Annexe:	1	Plan no.:	PR-0309-453.1
Echelle:	Aucune	Date:	2020-07-14



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: H-1087.1

USAGES PERMIS		H-4	H-5						
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									
USAGE ADDITIONNEL									
NORMES GÉNÉRALES									
STRUCTURES DU BÂTIMENT									
ISOLÉE			X	X					
JUMELÉE									
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT (m)		min.	5,50	5,50					
LATÉRALE (m)		min.	3	3					
LATÉRALE TOTALE (m)		min.	6	6					
ARRIÈRE (m)		min.	7	7					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR (m)		min.	10	10					
PROFONDEUR (m)		min.	10	10					
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)		min.							
HAUTEUR EN ÉTAGE		min.	2	2					
		max.	5	5					
HAUTEUR EN MÈTRE		min.	-	-					
		max.							
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS									
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min.	4	9					
		max.	8	32					
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.	-	-					
		max.							
LOTISSEMENT									
TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER									
LARGEUR (m)		min.							
PROFONDEUR (m)		min.							
SUPERFICIE (m ²)		min.							
NORMES SPÉCIFIQUES									
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
À LA ZONE									
À L'USAGE				(1)					
NOTES					AMENDEMENTS				
(1) Chapitre 12, section 5, sous-section 291					No. REGL.	DATE			
					PR-0309-453	2020-07-14			

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2